Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_11-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORJOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-11 Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1406 du code général des impôts instaurant une nouvelle taxe, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplace la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
Vu l'article 1639A bis du code général des impôts ;
Vu la délibération du 10 septembre 2014 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Rostrenen a instauré en 2014 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
Le taux de cette taxe est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit, pour 2026, le taux de 14,11%. Pour information, le produit pour la Commune correspondant à l'année 2026 est évalué à 23 239 €.

Dans le cadre de la politique nationale "zéro logement vacant", la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle la rend caduque au 1er janvier 2027, sauf délibération du Conseil municipal intervenant avant le 1er octobre 2026 instaurant la TVLH.

Il est à noter que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération qui interviendra au plus tard le 15 avril 2027 et devra chaque année faire l'objet d'un vote même s'il reste inchangé.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Le taux de cette taxe sera fixé par une délibération qui interviendra au plus tard le 15 avril 2027 ;**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante, son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR